

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 septembre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018**

**2018 DASES 220 G** Subventions (5 757 927 euros) et avenants aux 29 centres sociaux associatifs parisiens pour les actions mises en œuvre au titre de l'exercice 2018. et subvention (105 000 €) et avenant avec la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Paris. Montant total : 5 862 927 €.

**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 3411-1 et suivants.

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2018 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental demande l'autorisation de signer 29 avenants avec les associations gestionnaires des centres sociaux dans le cadre des conventions pluriannuelles 2016/2019, et propose la fixation de la participation financière du Département de Paris, de 5 757 927 euros au titre de l'année 2018, au fonctionnement de ces équipements. et demande l'autorisation de signer l'avenant avec la Fédération des centres sociaux et socioculturels de Paris dans le cadre de la convention 2015/2017, et propose la fixation de la participation financière du Département de Paris, de 105 000 €, au titre de l'année 2018, à son fonctionnement.

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer avec l'association le Centre d'Action Sociale Protestant (CASP), 20 rue Santerre (12e), un avenant à la convention du 22 novembre 2016.

Article 2 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article premier, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social la clairière géré par l'association Centre d'Action Sociale Protestant au titre de l'année 2018, est fixée à 228 907 euros (numéro simpa : 48161, dossier n°05420).

Article 3 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer avec l'association Carrefour Echanges Rencontres Insertion Saint Eustache, C.E.R.I.S.E, 46 rue Montorgueil (2e), un avenant à la convention du 15 décembre 2016.

Article 4 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 3, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social C.E.R.I.S.E. au titre de l'année 2018, est fixée 194 102 euros (numéro simpa : 151041, dossier n°08309).

Article 5 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer avec l'Association Initiatives Rencontres et Solidarité 10e - AIRES 10, 2 bis rue du Buisson Saint-Louis (10e), un avenant à la convention du 7 décembre 2016.

Article 6 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 5, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association AIRES 10 au titre de l'année 2018, est fixée à 185 070 euros (numéro simpa : 10829, dossier n°08078).

Article 7 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer avec l'association Le Paris des Faubourgs, 107 bis rue du Faubourg Saint Denis (10e), un avenant à la convention 22 novembre 2016.

Article 8 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 7, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association Le Paris des Faubourgs au titre de l'année 2018, est fixée 171 822 à euros (numéro simpa : 12405, dossier n°08368).

Article 9 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer avec l'association le picoulet Mission Populaire du XIème, 59 rue de la Fontaine au Roi (11e), un avenant à la convention du 2 décembre 2016.

Article 10 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 9, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association le picoulet Mission Populaire du XIème au titre de l'année 2018, est fixée à 284 622 euros (numéro simpa : 8561, dossier n°07710).

Article 11 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer avec l'association Solidarité Roquette, 47 rue de la Roquette (11e), un avenant à la convention du 14 décembre 2016.

Article 12 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 11, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association Solidarité Roquette au titre de l'année 2018, est fixée à 224 182 euros (numéro simpa : 17036, dossier n°07934).

Article 13 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer avec l'association Relais 59, 1 rue Hector Malot (12e), un avenant à la convention du 22 novembre 2016.

Article 14 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 13, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association Relais 59 au titre de l'année 2018, est fixée à 237 068 euros (numéro simpa : 18896, dossier n°07808).

Article 15 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer avec l'association 13 pour tous, 4 place de Vénétie (13e), un avenant à la convention du 2 décembre 2016.

Article 16 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 15, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association 13 pour tous au titre de l'année 2018, est fixée à 191 615 euros (numéro simpa : 19943, dossier n°08291).

Article 17 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer avec l'association Maison 13 solidaire, 13 rue Girardot (13e) un avenant à la convention du 6 décembre 2016.

Article 18: Conformément à l'avenant mentionné à l'article 17, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association Maison 13 solidaire au titre de l'année 2018, est fixée à 156 122 euros (numéro simpa : 121341, dossier n°08136).

Article 19 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer avec l'association Carrefour 14, 15 rue des Mariniers (14e), un avenant à la convention du 29 novembre 2016.

Article 20 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 19, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association Carrefour 14 au titre de l'année 2018 est fixée à 171 112 euros (numéro simpa : 9966, dossier n°07791).

Article 21: Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer avec l'association Etablissement Léo Lagrange Nord-Ile de France, 24 rue Jean Jaurès (80 Amiens), un avenant à la convention du 7 décembre 2016.

Article 22 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 21, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social Maurice Noguès géré par l'association Léo Lagrange Nord-Ile-de-France, au titre de l'année 2018 est fixée à 233 966 euros (numéro simpa : 185552, dossier n°08233).

Article 23 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer avec l'association Foyer de Grenelle-centre social, 17 rue de l'Avre (15e), un avenant à la convention du 22 novembre 2016.

Article 24 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 23, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association Foyer de Grenelle-centre social au titre de l'année 2018, est fixée à 178 661 euros (numéro simpa : 20822, dossier n°08179).

Article 25 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer avec l'association CEFIA, 102 rue de la Jonquière (17e), un avenant à la convention du 22 novembre 2016.

Article 26 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 25, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association CEFIA au titre de l'année 2018, est fixée à 254 322 euros (numéro simpa : 3001, dossier n°08133).

Article 27 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer avec l'association Maison bleue-Porte Montmartre, 24 avenue de la porte de Montmartre (18e), un avenant à la convention du 9 décembre 2016.

Article 28 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 27, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association Maison bleue-Porte Montmartre titre de l'année 2018, est fixée à 156 922 euros (numéro simpa : 163481, dossier n° 08215).

Article 29 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer avec l'association Espace 19, 251 rue de Crimée (19e), pour ses trois centres sociaux (Espace Riquet, Espace Ourcq, Espace Cambrai), trois avenants aux trois conventions du 28 novembre 2016.

Article 30 : Conformément aux avenants mentionnés à l'article 29, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement des trois centres sociaux gérés par l'association Espace 19 au titre de l'année 2018 est fixée à 561 503 euros ceci correspond pour le centre social Riquet à 184 425 euros, 185 089 euros pour le centre social Ourcq et 191 989 euros pour le centre social Cambrai (numéro simpa : 246, dossier n°04352).

Article 31 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer avec l'association Rosa Parks, 219 boulevard Mac Donald (19<sup>e</sup>), un avenant à la convention du 8 décembre 2016.

Article 32 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 31, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association Rosa Parks au titre de l'année 2018, est fixée à 154 922 euros (numéro simpa : 183499, dossier n°07843).

Article 33 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer avec l'association Belle Ville, 15 bis/17 rue Jules Romains (19e), un avenant à la convention du 7 décembre 2016.

Article 34 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 33, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association Belle Ville au titre de l'année 2018, est fixée à 213 998 euros (numéro simpa : 19704, dossier n°07687).

Article 35 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer avec l'association Danube Social et Culturel, 49 bis rue du Général Brunet (19e), un avenant à la convention du 28 novembre 2016.

Article 36 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 35, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement de l'association Danube Social et Culturel, au titre de l'année 2018, est fixée à 166 975 euros (numéro simpa : 9687, dossier n°08168).

Article 37 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer avec l'association Jaurès Pantin Petit – J2P, 32 rue Petit (19e), un avenant à la convention du 6 décembre 2016.

Article 38 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 37, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association Jaurès Pantin Petit – J2P au titre de l'année 2018, est fixée à 200 556 euros (numéro simpa : 19485, dossier n°07964).

Article 39 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer avec l'association Archipelia, 17/23 rue des Envierges (20e), un avenant à la convention du 28 novembre 2016.

Article 40 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 39, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement de l'association Archipelia au titre de l'année 2018, est fixée à 189 971 euros (numéro simpa : 18047, dossier n°08378).

Article 41 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer avec l'association Crescendo, 102 C rue Amelot (11e), un avenant à la convention du 7 décembre 2016.

Article 42 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 41, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement géré par l'association Crescendo au titre de l'année 2018, est fixée à 176 746 euros (numéro simpa : 9608, dossier n°08403).

Article 43 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer avec l'association Relais de Ménilmontant, 2 / 8 rue Henri Chevreau (20e), un avenant à la convention du 22 novembre 2016.

Article 44 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 43, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association Relais Ménilmontant au titre de l'année 2018, est fixée à 239 042 euros (numéro simpa : 18888, dossier n°08301).

Article 45 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer avec l'association Dumas Réunion, 65 rue des Haies (20e), un avenant à la convention du 28 novembre 2016.

Article 46 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 45, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association Dumas Réunion au titre de l'année 2018, est fixée à 199 921 euros (numéro simpa : 47661, dossier n°08244).

Article 47 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer avec l'association Soleil Blaise, 7 square Vitruve (20e), un avenant à la convention du 22 novembre 2016.

Article 48 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 47, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association Soleil Blaise au titre de l'année 2018, est fixée à 192 618 euros (numéro simpa : 11445, dossier n°08302).

Article 49 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer avec l'association AOCSA La 20<sup>ème</sup> CHAISE, 38 rue des Amandiers (20e), un avenant à la convention du 22 novembre 2016.

Article 50 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 49, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association AOCSA La 20<sup>ème</sup> CHAISE au titre de l'année 2018, est fixée à 172 218 euros (numéro simpa : 16203, dossier n°08305).

Article 51 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer avec la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Paris, 23 rue Mathis (19<sup>e</sup>), un avenant à la convention du 22/04/2015.

Article 52 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 51, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement de la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Paris au titre de l'année 2018, est fixée à 105 000 euros (numéro simpa : dossier n°08188).

Article 53 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer avec l'association Ecole Normale Sociale-centre social Torcy, 2 rue de Torcy (18e), un avenant à la convention du 9 décembre 2016.

Article 54 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 53, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social Torcy géré par l'association Ecole Normale Sociale au titre de l'année 2018, est fixée à 217 122 euros (numéro simpa : 9885, dossier n°07860).

Article 55 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer avec l'association Accueil Goutte d'Or, 26 rue de Laghouat (18e), un avenant à la convention du 29 novembre 2016.

Article 56 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 55, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association Accueil Goutte d'Or au titre de l'année 2018, est fixée à 194 842 euros (numéro simpa : 9510, dossier n°02502).

Article 57 : Les dépenses correspondantes seront imputées à la rubrique 428, chapitre 65, nature 6526, destination 4280001 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2018 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement pour un montant total de 5 853 927 euros.

Article 58 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 53, la subvention du Département de Paris au titre des ateliers sociolinguistiques du centre social Torcy géré par l'association Ecole Normale Sociale au titre de l'année 2018, est fixée à 3 000 euros (numéro simpa : 9885, dossier n°04217).

Article 59 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 55, la subvention du Département de Paris au titre des ateliers sociolinguistiques du centre social géré par l'association Accueil Goutte d'Or au titre de l'année 2018, est fixée à 6 000 euros (numéro simpa : 9510, dossier n°04215).

Article 60 : les dépenses correspondantes au montant de 9 000 euros seront imputées au chapitre 65, rubrique 424, nature 65748, destination 4240009 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2018.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**